

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Arrêté n°2018 - 0012 /MS/CAB

portant nomination des membres du comité d'experts d'évaluation des demandes d'autorisation d'exercice de la médecine traditionnelle au Burkina Faso

LE MINISTRE DE LA SANTE,

- VU la constitution ; *Vu CR N° 3771*
- VU le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- VU le décret n°2018-035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement Gouvernement ;
- VU le décret n°2018-0272 /PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du gouvernement ;
- VU le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2018-0861/PRES/PM/MINEFID/MS du 05 octobre 2018 portant création de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ;
- VU le décret n° 2018-0911/PRES/PM/MS/MINEFID du 11 octobre 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ;
- Vu le décret n° 2004-568/PRES/PM/MS/MCPEACV/MESSRS du 14 décembre 2004 portant conditions d'exercice de la médecine traditionnelle au Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté n°2013-552/MS/CAB du 21 juin 2013 portant modalités d'exercice de la médecine traditionnelle au Burkina Faso,
- vu l'arrêté 2014-676/MS/CAB du 03 septembre 2014 portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité d'experts chargé de l'évaluation des demandes d'autorisation d'exercice de la médecine traditionnelle au Burkina Faso,
- VU le décret n°2008-328/PRES/PM/MEF du 9 juin 2008 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et d'avances de l'Etat et des autres organismes publiques ;
- VU l'arrête n°2013-152/MEF/SG/DGTCP/DELF du 26 avril 2013 portant création d'une régie d'avances à caractère spécial auprès de la direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté n°2014 - 676/MS/CAB du 03 septembre 2014 portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité d'experts chargé de l'évaluation des demandes d'autorisation d'exercice de la médecine traditionnelle au Burkina Faso, les personnes ci-après désignées sont nommées membres es - qualité dudit:

- Mme SAMBARE/YAMEOGO Poukoum Adèle, sociologue ayant une expérience dans le suivi des tradipraticiens de santé,
- Dr DJIERRO/DAGBA Kadidja, pharmacien spécialiste en pharmacognosie,
- Dr SOME Eloi, spécialiste en ethnopharmacologie,
- Dr THIOMBIANO Y. Abdoulaye, médecin généraliste ayant une expérience dans le suivi des tradipraticiens de santé,
- Mme TIENDREBEOGO Marie Christine, préparateur d'Etat en pharmacie ayant une expérience dans le suivi des tradipraticiens de santé,
- Dr KOAMA L. Thomas Posthume, pharmacien généraliste ayant une expérience dans le suivi des tradipraticiens de santé,
- Mme DIALLO Joséphine, infirmière ayant une expérience dans le suivi des tradipraticiens de santé.

ARTICLE 2 : Les attributions et le fonctionnement du comité sont régis par les dispositions de l'arrêté n°2014-676/MS/CAB du 03 septembre 2014 portant modalités d'exercice de la médecine traditionnelle au Burkina Faso et est valable jusqu'à la mise en place des commissions et comités de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP),

ARTICLE 3 : La directrice chargée de la réglementation pharmaceutique peut faire appel à toute compétence jugée utile en cas d'indisponibilité d'un membre ou en fonction du nombre de dossiers.

ARTICLE 4 : En cas de changement de nomination, un arrêté additionnel sera pris sans changement du délai du mandat.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de la santé et la directrice chargée de la réglementation pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- Tout Ministère
- Tout Gouvernorat
- 1 ITSS
- 1 SG Mini Santé
- Toute Direction Centrale MS
- Toutes DRS
- 1 Association Burkinabè des délégués médicaux
- 1 Tout Grossiste privé
- 1 J.O.
- 1 Archive/chrono

Ouagadougou, le

15 JAN 2019

Professeur Nicolas MEDA
Officier de l'ordre national